

## COMITÉ EXÉCUTIF

**RÉSOLUTION 2026-5-CEX-R-24****Modification de la Politique sur la liberté académique de l'Université du Québec**

---

*adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec lors de la réunion 2026-5-CEX tenue le 20 mai 2026.*

VU l'article 15 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

VU le paragraphe f) de l'article 33 du règlement général 4 *Pouvoirs des instances statutaires*;

VU la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire* (RLRQ, chapitre L-1.2);

VU la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (chapitre E-14.1);

VU les articles 4 et 5 de la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire*, qui stipulent que les établissements de niveau universitaire doivent adopter une politique sur la liberté académique, que toute modification apportée à la politique doit être transmise au ministre de l'Enseignement supérieur et que la politique doit être révisée au moins une fois tous les 10 ans;

VU la résolution 2023-7-CEX-R-37 du comité exécutif, en date du 14 juin 2023, relative à l'adoption de la *Politique sur la liberté académique* de l'Université du Québec (ci-après « la *Politique* ») et l'article 9 de la *Politique*, qui prévoit notamment que celle-ci est mise à jour au besoin ou révisée tous les trois ans;

VU la révision de la *Politique* avant l'échéance du 13 juin 2026;

VU le principal changement proposé à la *Politique* qui vise l'article 9 afin de prévoir une révision au moins une fois tous les dix ans plutôt qu'aux trois ans, étant entendu que des ajustements mineurs ont également été apportés afin d'actualiser son contenu;

VU le projet de modification de la *Politique sur la liberté académique* de l'Université du Québec;

Sur la proposition de Denis Chabot,  
appuyée par Nadine Desrosiers,

**IL EST RÉSOLU :**

- I De modifier la *Politique sur la liberté académique* de l'Université du Québec, et ce, conformément au projet de modification annexé à l'avis d'inscription;
- II De mandater le vice-président à la gouvernance, au secrétariat général et aux ressources humaines pour transmettre à la ministre de l'Enseignement supérieur une copie de la présente politique.

**ADOPTÉE**

Original signé par :

Martin Hudon

Vice-président à la gouvernance,  
au secrétariat général et aux  
ressources humaines